

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 12 DECEMBRE 2015 À 10H00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**

<b>Étaient présents :</b>	Le Maire-suppléant	Marc Fredette
	Les conseillers	Jake Chadwick Chantal Raymond Stephen Lloyd Bruce MacNab Tim Kalil
	Directeur général	Steve Deschenes
<b>Absent :</b>	Le Maire	Luc Trépanier

**1. Résolution 2015-156 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Chantal Raymond, secondé par le conseiller Stephen Lloyd et résolu à l'unanimité par les membres présents:

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé :

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**2. Finances**

2.1 Budget annuel 2016

2.1.1. Résolution – Adoption du budget 2016

2.2 Programme triennal d'immobilisation

2.2.1. Résolution – Adoption du programme triennal d'immobilisation 2016

2.3 Règlement 236 sur les taux de taxation 2016

2.3.1. Résolution – Dispense de lecture du Règlement 236

2.3.2. Résolution – Adoption du Règlement 236

**3. Période de questions**

**4. Levée de la séance extraordinaire**

## **ADOPTÉE**

### **2. Finances**

#### **2.1 Budget 2016**

Le Maire suppléant Marc Fredette nous informe qu'il y a une augmentation d'environ 2,7% des dépenses comparativement au budget 2015. Il explique les variations du budget 2015 à 2016 ligne par ligne pour ensuite présenter les revenus totaux et les revenus requis de la taxe générale.

La Ville utilise son surplus non-affecté pour réduire la charge sur ses contribuables. La Ville prévoit utiliser 62 000 \$ de son surplus des années antérieures dans le but de maintenir les recettes de la taxe générale au même niveau qu'en 2015.

##### **2.1.1 Résolution 2015-157 - Adoption du budget pour 2016**

Il est proposé par le conseiller Jake Chadwick, secondé par le conseiller Stephen Lloyd, et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le budget pour l'année 2016 soit adopté tel que proposé.

## **ADOPTÉE**

#### **2.2 Programme triennal d'immobilisations**

Le Maire suppléant explique en détail le programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018 incluant la construction de l'hôtel de ville et du centre communautaire pour 650 000 \$ en 2016. La Ville a reçu l'approbation de la subvention pour environ 65 % des coûts.

##### **2.2.1 Résolution 2015-158 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2016**

Il est proposé par le conseiller Jake Chadwick, secondé par le conseiller Stephen Lloyd, et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le programme triennal 2016 soit adopté tel que proposé.

## **ADOPTÉE**

#### **2.3 Règlement no 236 sur les taux de taxation de 2016**

Les conseillers Jake Chadwick, Stephen Lloyd, Chantal Raymond, Tim Kalil et Bruce MacNab, ainsi que le maire-suppléant Marc Fredette, déclarent avoir lu le projet de règlement 236 et renoncent à sa lecture.

##### **2.3.1 Résolution 2015-159 - Dispense de lecture du Règlement 236**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c.C-19) permet la dispense de lecture d'un projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de Règlement no 236 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont déclaré avoir lu le projet de Règlement no 236 et renoncent à sa lecture :

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jake Chadwick, secondé par la conseillère Chantal Raymond, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Ville de Barkmere renonce à la lecture du projet de Règlement no 236 concernant les taux de taxation pour 2016.

### **ADOPTÉE**

#### **2.3.2 Adoption du Règlement 236**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 236 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES DE LA VILLE DE BARKMERE POUR L'ANNÉE 2016**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c.C-19) autorise la Ville de Barkmere à imposer une taxe générale sur les valeurs foncières des propriétés situées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 487 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer des taxes spéciales sur les valeurs foncières de propriétés situées dans un secteur spécifique de son territoire, notamment pour des travaux d'entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1) autorise la Ville de Barkmere à percevoir les taxes en plus d'un versement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 480 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer un prélèvement additionnel n'excédant pas 10% du montant total des taxes recouvrables, pour compenser les frais de recouvrement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville de Barkmere à imposer des intérêts sur les soldes de taxes impayées après leur date d'échéance;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à une session régulière du Conseil le 14 novembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par la présente résolution l'adoption du règlement 236 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2016.

Proposé par : Jake Chadwick

Appuyé par : Bruce MacNab

**Le Conseil municipal de la Ville de Barkmere décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – TAXE GÉNÉRALE**

Pour l'exercice financier 2016, le taux de taxe générale est établi à 0,534\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout bien immobilier taxable au rôle d'évaluation de 2016.

## **ARTICLE 2 – TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DUNCAN**

Pour l'exercice financier 2016, un taux de taxe spéciale est établi à 0,135\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout immeuble taxable visé par l'article 3 du règlement 212 de la Ville de Barkmere créant une réserve financière pour l'entretien du chemin Duncan.

## **ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES JÉSUITES**

Pour l'exercice financier 2016, un taux de taxe spéciale est établi à 0,069\$ par 100\$ d'évaluation, applicable à tout immeuble taxable situé dans le bassin du chemin des Jésuites. Cette taxe sert à défrayer l'entretien du chemin des Jésuites.

## **ARTICLE 4 – VERSEMENTS**

Le paiement d'un compte de taxes se fait en un seul versement, en dollars canadiens, venant à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2016, ou trente jours après l'envoi du compte, si celui-ci est envoyé après le 30 janvier 2016.

Dans le cas où le total du compte de taxes est supérieur à 300,00\$, le paiement peut être fait en plusieurs versements, sans intérêts, aux conditions suivantes :

- Un premier versement correspondant à au moins un tiers du total doit être acquitté au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2016, ou trente jours après l'envoi du compte, si celui-ci est envoyé après le 30 janvier 2016;
- Un deuxième versement correspondant à un tiers du total doit être acquitté au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2016, ou quatre-vingt-dix jours après la date d'échéance du premier versement.
- Le solde du compte de taxes doit être acquitté en totalité au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2016, ou soixante jours après la date d'échéance du second versement.
- Le défaut d'effectuer un versement à la date due annulera cette modalité de versements et le solde des taxes deviendra exigible immédiatement, sujet au taux d'intérêt défini à l'article 5 du présent règlement.

## **ARTICLE 5 – TAUX D'INTÉRÊT**

Après la date d'échéance du paiement des taxes, tel que déterminée à l'article 4, le taux annuel d'intérêt est de 15%, calculé sur le solde impayé à chaque mois subséquent.

## **ARTICLE 6 – PRÉLÈVEMENT SUPPLÉMENTAIRE**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2016, tout solde impayé de taxes se verra imposé une pénalité de 10%, pour compenser les frais de recouvrement.

## **ARTICLE 7 – FRAIS D'ADMINISTRATION**

Tout paiement ou versement retourné pour insuffisance de fonds ou autre raison sera sujet à des frais d'administration de 15,00\$.

Tous les frais bancaires ou autres déduits par l'institution financière du débiteur et/ou par l'institution financière de la Ville de Barkmere et reliés à un transfert électronique de fonds seront à la charge du débiteur.

Toute transaction reliée à un immeuble, y compris les mutations, amendes, etc., sera sujette à des frais d'administration de 15,00\$.

## **ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **Résolution 2015-160 – Adoption du Règlement 236**

Il est par le conseiller Jake Chadwick, secondé par le conseiller Bruce MacNab et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Règlement numéro 236 intitulé : **Règlement numéro 236 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2016** soit adopté.

Note : Des copies du Règlement 236 sont disponibles pour consultation lors de la présente séance.

### **ADOPTÉE**

### **3 Période de questions**

La période de questions débute à 10h30

**Madame Brenda Bartlett :**

Question : Combien d'employés compte la ville.

Réponse : 2 annuels et de 2 saisonniers (3 mois).

Question : Est-ce que les taxes vont diminuer dans les années à venir.

Réponse : Non car les frais à la MRC des Laurentides augmenteront probablement dans le futur. Les dépenses d'amortissement devraient augmenter de façon importante à partir de 2017 suite à la construction de l'hôtel de ville et du centre communautaire.

**Monsieur Guy Sigouin :**

Question : Si le noyau villageois présente des projets à la ville, serons-nous écoutés.

Réponse : Oui.

**Monsieur Ben Turcotte :**

Question : La Ville recevra t'elle la subvention pour l'Hôtel de Ville et le Centre communautaire.

Réponse : Nous sommes privilégiés et confiants d'obtenir la subvention de 65%.

**Monsieur Bruce MacNab :**

Question : Quel sera le surplus à la fin de 2015.

Réponse : Le surplus cumulé non-affecté au 31 décembre 2015 est estimé à 97 465 \$.

La période de questions se termine à 10h38

#### **4 Levée de la séance extraordinaire**

Il est 10h39.

##### **4.1 Résolution 2015-161 - Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Tim Kalil, secondé par le conseiller Bruce MacNab et résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** la séance du Conseil soit levée.

**ADOPTÉE**

Approuvé par :

Certifié par :

\_\_\_\_\_  
Marc Fredette, Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Steve Deschenes, Directeur général

